

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire de la commune de LOTTINGHEN
TRAVAUX

Réfection structurelle de chaussée Section hors agglomération 4 jours dans la période du 03 mars 2025 au 11 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 21/02/2025, par laquelle LEFRANCOIS TP - CER de LONGFOSSE, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection structurelle de chaussée, 4 jours dans la période du 03/03/2025 au 11/04/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection structurelle de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D254 du PR 21+0 au PR 21+500, hors agglomération, 4 jours dans la période du 03 mars 2025 au 11 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LOTTINGHEN, VIEIL-MOUTIER, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, MENNEVILLE, DESVRES, CORSET, LONGFOSSE, BECOURT et SENLECQUES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254 du PR 21+0 au PR 21+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOTTINGHEN, 4 jours dans la période du 03 mars 2025 au 11 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D202, D204, D204E4 et D341 au territoire des communes de LOTTINGHEN, VIEIL-MOUTIER, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, MENNEVILLE, DESVRES, COURSET, LONGFOSSE, BECOURT et SENLECQUES.,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Wimille, Le 28 février 2025

The state of the s

Signé électroniquement par Patrice DECOBERT RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé Travaux de réfection de chaussée (gouffre) Rd 254 du 21+200 Arrêté d'interruption de circulation

